

LETTRE OUVERTE SUR LES IMPORTATIONS PARALLELES DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

Un journaliste de la revue « L'ELEVEUR LAITIER » s'est récemment fait passer pour un éleveur dans une « venta » de médicaments vétérinaires située à la frontière franco-espagnole.

Il ressort de ce jeu de rôle que la pratique qui consiste à acquérir des médicaments en Espagne résulterait d'un « trafic dangereux qui prendrait aujourd'hui de l'ampleur » et serait constitutif d'« un risque colossal pour les filières animales ».

Délivrance de médicaments interdits et d'ordonnances présignées au comptoir de la « venta » seraient autant d'infractions à la réglementation qui mettraient en péril la santé humaine et animale.

Mais,

ce journaliste aurait pu constater la même situation s'il s'était porté vers un cabinet vétérinaire français à l'instar de l'un de ces confrères qui, en décembre 2002, décrivait la scène suivante :

« Nous allons vous montrer que rien n'est plus simple que de se procurer des médicaments en grande quantité et sans aucune ordonnance. Nous décidons d'acheter des antibiotiques dans un cabinet vétérinaire quelque part en Bretagne, nous nous faisons passer pour des éleveurs de volailles ».

Journaliste : *« Bonjour, on a des poulets de chair, on aurait besoin de quelque chose à base d'érythromicine ».*

Interlocuteur situé derrière un comptoir : *« Si ça marche bien, moi je ne veux pas changer les habitudes. Il y a un délai qui est très court. C'est du standard ? ».*

Journaliste : *« Oui ».*

Interlocuteur : *« Il y a combien de poulets ? ».*

Journaliste : *« Huit cents ».*

Commentaire du journaliste : *« En quelques secondes l'affaire est dans le sac. Le praticien est allé nous chercher de quoi traiter huit cents poulets à l'antibiotique ; prix des médicaments , 190 euros. Il régularise après coup cette transaction illégale en nous fournissant un ordonnance, une facture, tous les documents nécessaires ».*

Interlocuteur : *« Voici pour l'ordonnance, voilà pour la facture ».*

Commentaire du journaliste : *C'est aussi simple que ça, le vétérinaire ne pourra pas dire qu'il connaissait notre élevage, un élevage fantôme .*

Ce genre d'arrangements avec la légalité est suffisamment répandu pour avoir suscité un rapport commenté pas les ministères de la santé et de l'agriculture en mars dernier :

« il apparaît que la loi est mal appliquée et que les dérives sont largement répandues ».

Le texte souligne par ailleurs un comportement affairiste de certains praticiens ».

(extraits de l'émission 90 minutes diffusée sur la chaîne CANAL PLUS début décembre 2002 selon procès verbal de constat établi le 14 janvier 2003 par la SCP André – Oliver BERRON et Gwennaël SENTUCQ, Huissiers).

S'agissant du rapport dont le journaliste fait état, il s'agit du rapport IGAS – COPERCI sur la distribution au détail du médicament vétérinaire effectivement présenté en mars 2002 sous la référence n° 2002-014-code mission : SA/EQ/OD n° 2001-0108

Ce rapport indique notamment que :

En 15 ans, la part de la dépense vétérinaire a doublé et constitue aujourd'hui un élément important du coût de production auquel l'éleveur ne peut qu'être attentif ».

« Des dérives importantes dans l'application de la loi sont constatées par la majorité des professionnels concernés ».

« ...les trois ayants droit (vétérinaires, pharmaciens, GDS) sont très critiques sur l'application de la loi, leur point commun étant que sa mauvaise application est principalement le fait des ayants droit des catégories auxquelles ils n'appartiennent pas.

Les pharmaciens...reprochent aux vétérinaires de tenir officine ouverte ... et de délivrer l'ordonnance a posteriori sans examen de l'animal.

Les vétérinaires accusent les pharmaciens de délivrer sans ordonnance.

Pharmaciens et vétérinaires ... accusent les groupements ...de ne pas s'en tenir aux médicaments de la liste positive ... et de n'être que des distributeur de médicaments.

Les groupements ... font valoir qu'ils ont en général une meilleure connaissance des troupeaux de leurs adhérents ...

Les éleveurs reconnaissent que, bien souvent, ils obtiennent les médicaments et les administrent sans consultation préalable du vétérinaire ».

« Cette non-application de la loi s'auto alimente par un effet cumulatif et d'entraînement, chacun trouvant dans le comportement des autres une justification à agir de même ».

Telle est la situation en France.

Quand à la structure de la distribution du médicament vétérinaire et les chiffres d'affaire réalisés par chacun des intervenants, le rapport IGAS –COPERCI mérite un détour dont, par pudeur, nous ne donnerons pas l'itinéraire du moins pour l'instant.

Car il n'est aucunement dans l'intention des éleveurs de polémiquer contre leurs vétérinaires nationaux dont ils apprécient généralement le travail et les services.

Ce, contrairement aux procès qui leurs sont faits dès lors qu'ils sont attentifs à leurs coûts de production et vont acheter des médicaments moins chers en Espagne dans des conditions qui, tout au plus, ne sont pas plus illégitimes que celles décrites ci-dessus et de pratique nationale constante.

Tout en regrettant « *la faible part représentée par les AMM communautaires : en France, 123 AMM communautaires pour 3140 spécialités bénéficiant d'une AMM* » et que « *le marché européen du médicament demeure très cloisonné, la plupart des médicaments ne bénéficiant que d'une AMM nationale* », le rapport IGAS-COPERCI précise que « *les écarts de prix d'un marché à l'autre peuvent être très élevés et qu' « En 15 ans, la part de la dépense vétérinaire a doublé et constitue aujourd'hui un élément important du coût de production auquel l'éleveur ne peut qu'être attentif* ».

Et de produire sous la forme d'un tableau des écarts de prix l'Espagne et la France variant de 150% à 300%.

D'où, au chapitre des propositions pour améliorer la situation, de conseiller :

« favoriser l'importation des médicaments vétérinaires autorisés dans un autre pays ...quand il existe en France un médicament autorisé, pour augmenter la concurrence sur les prix (importations dites « parallèles ») ».

Nous y sommes. Mais manifestement les commanditaires eux-mêmes de ce rapport, les ministères de l'agriculture et de la santé, n'y sont toujours pas, à l'instar de ce journaliste de l'ELEVEUR LAITIER qui choisit de susciter les peurs de l'opinion publique tout en oubliant qu'en principe sa déontologie lui suggère la recherche d'une information objective et, accessoirement, que ses lecteurs sont précisément les éleveurs qu'il qualifie de fraudeurs.

Pour eux les importations ne passeront pas et le saluts tient aux contrôles des DSV qui sanctionneront les éleveurs récalcitrants et les exposeront à des sanctions pénales et administratives.

Les éleveurs ont pourtant obtenu déjà raison de ces menaces tant contre l'administration, s'agissant de l'arrêt de la Cour d'Appel de RENNES et de l'avis motivé de la Commission européenne contre la France des 13 novembre et 17 décembre 2003, que contre la presse, s'agissant de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de PARIS le 24 juin 2004 contre des propos similaires à ceux de l'ELEVEUR LAITIER tenus par le CANARD ENCHAINE.

Pour eux, l'éleveur doit rester ce qu'il faut qu'il soit : un mouton à tondre dont les bêlements doivent ajouter à cette cacophonie d'intérêts corporatistes et à ces irrégularités stigmatisées par le rapport IGAS – COPERCI.

Serait-il dans son droit, tant aux termes du droit communautaire que de la jurisprudence nationale établie, que de l'exprimer et de le pratiquer lui restent interdits.

En clair cacophonie et irrégularités ne sont acceptables que si elles restent franco-françaises.

Dans une telle situation les éleveurs entendent faire savoir qu'ils répondront à toute attaque non seulement pour défendre leurs droits constitués des principes fondateurs de l'Union européenne et des jurisprudences nationales et communautaires mais également pour obtenir réparation des préjudices qu'ils auront subis d'être empêchés d'acheter des médicaments moins chers dans un autre Etat membre ou d'être victimes de diffamations.

Daniel ROQUES Président d'AUDACE